

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-HUITIÈME SESSION

*Documents officiels**



NOV 1983

CINQUIÈME COMMISSION
11ème séance
tenue le
vendredi 14 octobre 1983
à 10 h 30
New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Président : M. KUYAMA (Japon)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

**POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)**

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS DES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)**

- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
- e) NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/38/11 et Add.1)

1. M. GRECU (Roumanie) dit que l'intérêt soulevé par le rapport du Comité des contributions (A/38/11) est loin d'être surprenant quand le budget de l'Organisation atteint des dimensions inquiétantes et que tous les pays, notamment les pays en développement, traversent une crise économique. La dégradation de la situation économique des pays en développement limite gravement leur capacité réelle de paiement, qui est et doit rester la base du barème des quotes-parts.

2. Le Comité des contributions doit, dans la recherche d'autres méthodes de calcul des quotes-parts, ou de variantes du système actuel, suivre un certain nombre de directives. Premièrement, il doit partir des réalités et des exigences actuelles et tenir toujours compte de la situation spéciale des pays en développement et de leurs efforts pour sortir du sous-développement et rattraper les Etats avancés. Toute recommandation du Comité devrait encourager les pays en développement sur cette voie et ne pas les pénaliser pour les progrès sociaux et économiques réalisés. Le Comité devrait prendre comme indicateur particulier les efforts que déploient les Etats pour favoriser leur développement intérieur, tel que les exprime le rapport entre les investissements productifs et le revenu national. Deuxièmement, le Comité devrait s'inspirer du principe de l'équité internationale, c'est-à-dire que les pays riches devraient supporter les dépenses de l'Organisation avant les pays pauvres. C'est pourquoi la délégation roumaine ne saurait accepter un calcul qui conduirait à une baisse de la quote-part des pays développés aux dépens des pays en développement. Troisièmement, la capacité réelle de paiement doit rester le critère de base pour l'établissement du barème. Déterminer cette capacité est bien entendu difficile, mais la solution du problème consiste à utiliser un ensemble d'indicateurs, notamment le revenu et le patrimoine nationaux, qui reflètent le potentiel et le niveau de développement économique et social d'un pays. Enfin, la délégation roumaine considère qu'il faudrait accorder une attention toute particulière aux manifestations de la crise économique mondiale actuelle et tenir compte du fardeau de la dette extérieure des pays en développement, de la dégradation des termes de l'échange, des difficultés croissantes auxquelles ils se heurtent pour obtenir les devises ou des crédits internationaux ou encore des effets sur leur économie de l'inflation exportée.

3. Sur les quatre formules envisagées par le Comité des contributions dans son rapport, la formule I est totalement irréaliste pour un ensemble de raisons juridiques, politiques, économiques et autres. Elle ne repose pas sur des considérations économiques et ouvre la porte à la controverse. De plus, la répartition des pays en trois groupes géographiques dépasse le mandat du Comité et ne respecte ni la lettre ni l'esprit de la Charte. En poursuivre l'examen est donc dépourvu de toute utilité pratique. La formule II a le mérite d'essayer d'établir un rapport entre le barème des quotes-parts et les avantages que les Etats membres tirent de l'Organisation, mais elle ne pourrait à elle seule permettre de répartir

(M. Grecu, Roumanie)

les dépenses et devrait être combinée avec d'autres indicateurs. Il faut poursuivre l'étude de la formule III, notamment l'emploi combiné du revenu et du patrimoine nationaux afin de calculer plus précisément la capacité de paiement des Etats. Enfin, la dernière formule doit être examinée beaucoup plus en détail pour déterminer le nombre d'indicateurs à long terme et à court terme à employer ainsi que leurs effets sur la détermination de la capacité de paiement des Etats Membres.

4. La délégation roumaine ne voit pas l'utilité de poursuivre l'examen de la durée de la période de base étant donné qu'une période de 10 ans reflète parfaitement la capacité réelle de paiement des Etats. D'autre part, il faudrait accorder une plus grande attention au problème de la limitation des variations entre deux barèmes successifs. Quelle que soit la méthode choisie, les données statistiques et les autres informations fournies par les autorités compétentes des Etats Membres doivent recevoir la priorité absolue pour la détermination des barèmes.

5. M. ENEDUANYA (Nigéria) déclare que sa délégation n'appuie ni la formule II ni la formule III. La formule II constitue un changement radical par rapport à la méthode actuelle et ne peut être appliquée sur une longue période. D'autre part, il faut maintenir l'indépendance de la fonction publique internationale. Poursuivre l'étude de la formule III ne semble guère utile, dans la mesure où toute évaluation du patrimoine qui ne tiendrait pas compte de facteurs tels que la population, les projets de développement, l'importance de la dette, les besoins en main-d'oeuvre et en importations ne saurait être considérée comme réaliste.

6. Le Comité des contributions devrait poursuivre l'élaboration des formules I et IV; et peut-être les fondre en une formule unique. On peut facilement lever l'objection selon laquelle la formule I ne semble pas reposer sur des facteurs économiques traduisant la capacité de paiement des différents Etats Membres en appliquant à chaque groupe d'Etats les dispositions de la formule IV. On n'aurait ainsi plus à craindre d'affrontements entre les différents groupes et au sein de ceux-ci. En tout état de cause, le barème des quote-parts devrait être établi en priorité à partir de la capacité réelle de paiement afin de trouver une solution durable au problème créé par des quote-parts trop élevées et dont souffre le Nigéria, comme d'autres Etats Membres.

7. M. RECHETNIAK (République socialiste soviétique d'Ukraine) remarque que le Comité des contributions a, dans l'ensemble, étudié les problèmes de la fixation du barème des quote-parts conformément aux dispositions des résolutions 34/6, 36/231 A et 37/125 de l'Assemblée générale. Des différentes formules qu'il propose, la délégation ukrainienne considère comme lui que les deux premières sont une rupture avec la méthode actuelle et de ce fait, inacceptables. Bien que présentant un intérêt théorique, la formule III ne pourra probablement pas être appliquée dans l'avenir prévisible. La formule IV repose sur la méthode actuellement utilisée. En fait, elle regroupe deux propositions distinctes qui doivent être étudiées séparément. L'introduction de nouveaux indicateurs économiques et sociaux mérite une certaine attention. Les résultats obtenus par le Comité confirment cependant le point de vue de la délégation ukrainienne selon lequel la méthode actuelle, qui

/...

(M. Rechetniak, RSS d'Ukraine)

ne tient que faiblement compte du revenu par habitant, est la plus satisfaisante et répond de manière appropriée aux justes exigences des pays en développement. L'utilisation d'indicateurs supplémentaires aurait des résultats contraires pour presque tous les pays en développement, c'est-à-dire qu'elle entraînerait une augmentation de leur quote-part. Le second élément de la formule IV est la prise en compte de l'inflation et des taux de change. La délégation ukrainienne s'est déjà déclarée opposée aux tentatives, sans fondement économique, d'utilisation de systèmes d'ajustement mécanique des taux de change. Ces taux sont fixés par des Etats souverains compte tenu de facteurs intérieurs et extérieurs soigneusement appréciés. La délégation ukrainienne fait donc sienne l'observation figurant au paragraphe 41 du rapport du Comité quant à l'inadmissibilité de tels ajustements.

8. Elle considère encore que le Comité a examiné comme il convenait chaque cas de brusques variations entre deux barèmes consécutifs, examinant la question non pas mécaniquement mais en tenant compte de tous les éléments pertinents. Trop limiter la tâche du Comité serait peu judicieux et peut-être contraire au principe fondamental de la capacité de paiement réelle des Etats.

9. Le Comité a eu raison d'envisager de réduire la durée de la période de base. La période de 10 ans actuelle conduit à des écarts trop importants entre la situation économique courante et celle qui a servi à établir le barème.

10. Les différents points de vue figurant dans le rapport sont dans l'ensemble utiles. Il est important de ne pas limiter l'activité du Comité en adoptant des décisions sur certains points techniques, car cela ne ferait que rendre sa tâche plus difficile.

11. Pour M. TRUSCOTT (Australie), peu d'organes ont eu à affronter tâche plus ardue que celle du Comité des contributions. Il est en effet douteux que quiconque soit en mesure d'établir un barème des quotes-parts qui puisse être considéré comme objectivement correct, lorsqu'on voit combien il est extraordinairement difficile d'harmoniser les divers éléments contenus dans la résolution 36/231 A, sans parler de la question de leur donner la place voulue. Le rapport du Comité démontre que les pressentiments de la délégation australienne et d'autres délégations concernant les effets de la résolution 36/231 A se sont confirmés : le Comité n'a pas eu pour ses travaux toute la latitude souhaitable.

12. Un long débat sur les points les plus complexes du rapport serait inutile et sans objet. Les délégations devraient éviter de céder à la tentation de transformer la Cinquième Commission en un deuxième Comité des contributions ou de faire quoi que ce soit qui puisse saper l'autorité du Comité.

13. Etant donné qu'il sera toujours quasiment impossible d'établir un barème totalement objectif ou de nature à satisfaire tous les Etats Membres, il faudrait viser à élaborer un système aussi simple que possible, permettant de réduire au maximum les tensions suscitées par cette question. On note à ce propos que le Comité des contributions a l'intention d'approfondir l'étude de la formule I,

(M. Truscott, Australie)

suivant laquelle les Etats Membres sont répartis en trois groupes. Cette formule correspond à une démarche véritablement nouvelle et radicale, même si les membres les plus traditionnalistes de la Cinquième Commission risquent de la considérer comme une rupture trop importante avec le passé. Il est surprenant que certains considèrent cette formule comme compromettant le principe de la capacité de paiement : le rapport du Comité propose seulement de laisser le soin à chaque groupe de calculer les quotes-parts de ses membres ou de charger le Comité des contributions de continuer à recommander un barème (par. 11).

14. La formule II est condamnable en ce qu'elle ne rend pas compte de la capacité de paiement des Etats Membres; la formule III est difficilement applicable compte tenu de l'état actuel des techniques statistiques. Le rapport du Comité montre bien, à propos de l'examen de la formule IV, la complexité des efforts tendant à évaluer les circonstances qui influent sur la capacité de paiement. En effet, il est pratiquement impossible d'apprécier ou de mesurer des données comparables dans un domaine essentiellement subjectif comme celui des indicateurs socio-économiques, même lorsque ces données sont disponibles. Néanmoins, le Comité doit s'assurer que l'ancienne méthode ne peut pas être améliorée sous forme de variantes. La délégation australienne félicite le Comité pour le travail qu'il a accompli jusqu'ici et tient à lui exprimer son appui et ses encouragements.

15. Mlle NIPATAKUSOL (Thaïlande) estime la formule I trop simpliste. Elle exprime des réserves sur les critères choisis pour constituer les trois groupes et pour répartir les quotes-parts entre ceux-ci et à l'intérieur de chacun d'entre eux. Etant donné que cette proposition est également susceptible d'engendrer des affrontements, un examen plus approfondi est vraisemblablement inutile. La formule II, quant à elle, ne rend pas compte du principe fondamental de la capacité réelle de paiement. Les facteurs "personnel" et "souveraineté", utilisés seuls, risquent fort d'être insuffisants. D'autres paramètres tels que le prestige, les traitements, les indemnités et l'accès à une monnaie convertible devraient également être pris en considération, faute de quoi les Etats disposant d'un petit nombre de fonctionnaires haut placés pourraient être plus avantagés par ce système que les Etats dont un plus grand nombre de ressortissants moins influents travaillent à l'Organisation. Par ailleurs, cette proposition risque également d'être incompatible avec le principe fondamental de l'indépendance de la fonction publique internationale. En conséquence, la représentante de la Thaïlande demande, comme l'ont fait d'autres délégations, que la formule II soit abandonnée. La formule III est intéressante; il serait peut-être utile que le Comité des contributions l'examine plus en détail.

16. La formule IV semble très compliquée et soulève des difficultés dans la pratique, notamment pour ce qui est du choix des indicateurs socio-économiques pertinents. En outre, le rapport du Comité montre clairement que son application augmenterait le revenu considéré aux fins de leur quote-part de la majorité des pays en développement, tandis qu'elle diminuerait de façon substantielle celui de la plupart des pays développés. Un barème de ce type semble ne pas traduire la capacité réelle de paiement des Etats. Les délégations qui ont exprimé le désir que la formule IV soit examinée de façon plus approfondie devraient reconsidérer leur position.

/...

17. M. DURRANI (Pakistan) dit que, malgré ses imperfections, la méthode actuelle permettant de déterminer le barème des quotes-parts est pratique et rend généralement compte de la puissance économique et de la capacité de paiement des pays. La capacité réelle de paiement, nuancée grâce à la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, demeure le paramètre le plus valable pour calculer les quotes-parts.

18. Sur les quatre méthodes examinées par le Comité des contributions qui permettraient d'évaluer la capacité réelle de paiement, la première est susceptible de soulever des difficultés et de créer des disparités entre les trois groupes envisagés et entre les pays qui les composent. Il existe des écarts importants dans la nature et le champ d'application des données statistiques disponibles et cette méthode risque d'introduire des éléments d'ordre politique dans le calcul des quote-parts sans pour autant améliorer le barème. La formule II représente une rupture avec les principes établis et la pratique en vigueur. Compte tenu des inconvénients notables mis en évidence par le Comité, elle semble peu appropriée; il ne sert donc pas à grand-chose de l'étudier plus à fond.

19. Le représentant du Pakistan souhaite réserver la position de sa délégation sur la formule III, en attendant que des renseignements plus détaillés soient disponibles. Pour ce qui est de la formule IV, il importe avant tout de choisir les indicateurs économiques et sociaux les plus appropriés pour établir le barème. Etant donné que le contenu et le champ d'application de ces indicateurs varient largement d'un pays à l'autre, il existe un risque de distorsion; de surcroît, si l'on excluait des calculs le revenu national, cette formule serait défavorable à la majorité des pays en développement, notamment des pays ayant un faible revenu par habitant. Il convient donc de l'examiner plus avant et de l'améliorer.

20. Aucun barème des quotes-parts ne saurait être parfait. Néanmoins, il est nécessaire d'aboutir à une évaluation plus précise et plus équitable de la capacité de paiement des pays que celle qui est indiquée à l'annexe II. Le Comité devrait entreprendre un examen plus approfondi de la question pour veiller à ce que les pays en développement à faible revenu par habitant soient traités de façon juste et équitable.

21. Le barème des quotes-parts devrait tenir compte le plus précisément possible de la situation économique courante des Etats. La pratique en vigueur laisse un écart de deux ans entre les dernières données statistiques examinées et les années pour lesquelles le barème est appliqué; il en résulte souvent une mauvaise interprétation de la capacité courante de paiement. Pour aboutir à une image plus objective de la situation économique, notamment dans les pays en développement qui connaissent des difficultés économiques et financières, il serait utile d'abrégier la période de base, qui est actuellement de 10 ans, et de la ramener de préférence à cinq ans.

22. Il importe que la Cinquième Commission examine des questions de politique générale et évite de trop s'immiscer dans le travail du Comité des contributions, auquel il faut laisser le soin de l'élaboration détaillée de méthodes et des paramètres.

23. Mme LISBOA (Venezuela) dit qu'il n'existe actuellement aucune méthode objective et équitable permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres. Avec sa méthode actuelle, le Comité des contributions n'a pas tenu compte de la crise structurelle de l'économie mondiale, qui se manifeste avec une acuité particulière dans les pays en développement; au lieu de cela, il a appliqué de façon arbitraire un processus d'atténuation sans recevoir aucune directive de la Cinquième Commission.
24. Chacune des différentes méthodes examinées dans le rapport du Comité des contributions présente à la fois des avantages et des inconvénients pour certains groupes d'Etats; tel est le cas notamment des formules I et II. Or, il s'agit de trouver une méthode acceptable pour tous. La formule III s'appuie sur la notion de patrimoine national; cependant, il n'existe encore aucune méthode statistique de calcul du patrimoine national permettant d'en faire un indicateur de base. Le principe en reste néanmoins valable et devrait être étudié plus à fond.
25. En revanche, la formule IV, variante de la méthode actuelle, bénéficie de l'appui de nombreuses délégations. S'il approuve le principe de l'intégration d'indicateurs économiques et sociaux au système actuel le Venezuela ne saurait admettre que le Comité ne présente qu'une série de facteurs, qui ne rendent pas compte de façon objective de la capacité réelle de paiement. Il est erroné de ne tenir compte que des facteurs de nature permanente et d'en laisser d'autres de côté, aussi importants que les taux de change, les recettes d'exportation, le service de la dette publique extérieure, les guerres et les catastrophes naturelles.
26. Enfin, le Venezuela estime qu'une réduction à cinq ans de la période statistique de base rendrait plus objectivement compte des réalités économiques.
27. M. BRUGAL ALMANZA (Cuba) déclare que la capacité de paiement doit rester le critère de base au calcul des quotes-parts et qu'il incombe au Comité des contributions d'affiner les paramètres permettant de la mesurer. La recherche de méthodes d'évaluation basées sur tout autre critère ne ferait qu'entraîner des complications. Idéalement, cette méthode devrait se conformer aux directives et critères définis par l'Assemblée générale en vue de compenser les disparités existant entre les pays développés et les pays en développement. Il va de soi qu'une telle méthode n'est pas une simple opération statistique; elle implique la prise en compte de facteurs spécifiques, par le mécanisme de la pondération. Cette phase des travaux du Comité exigera le plus grand discernement et la plus grande impartialité.
28. Des diverses formules proposées par le Comité dans son rapport, la première est un pur exercice théorique, le Comité ayant lui-même reconnu qu'elle était juridiquement incompatible avec la Charte et politiquement inacceptable; en outre, elle ne reflète pas la situation économique actuelle. Le Comité ne doit donc pas en tenir compte.

(M. Brugal Almanza, Cuba)

29. La formule II est également inacceptable : elle s'éloigne radicalement des pratiques établies et entraînerait une discrimination à l'encontre des pays en développement. On ne peut lier l'avenir budgétaire de l'Organisation à des questions de personnel. Toutefois, l'idée d'accroître la quote-part du pays hôte est à retenir, étant donné les avantages considérables qu'il tire de sa situation. Cependant, si les contributions doivent être liées aux avantages que les Etats Membres retirent de l'Organisation, la nature de ces avantages doit être clairement définie; or, la complexité de la question est telle qu'elle décourage des recherches.

30. La formule III est très intéressante et mériterait d'être approfondie, mais elle n'est pas encore assez élaborée pour qu'on puisse en discuter.

31. A l'avenir les travaux du Comité des contributions devraient porter surtout sur l'établissement d'un barème aussi équitable que possible en tenant dûment compte des opinions exprimées au cours du débat. Pour la délégation cubaine, l'une des plus grandes difficultés est d'intégrer certains facteurs économiques et sociaux au mode de calcul actuel des quotes-parts sans que cela revienne à les compter deux fois, étant donné que le revenu national en rend déjà compte dans une certaine mesure. La diversité des régimes politiques, des priorités nationales et l'éventail des dépenses de chaque Etat complique l'établissement d'un système équitable. La formule modifiée dont il est question au paragraphe 28 du rapport du Comité, qui se traduit par une diminution globale des contributions des pays développés, est un exemple éloquent des problèmes qui peuvent se poser. Par ailleurs, la proposition visant à créer des taux de change "fictifs" constitue une violation du droit souverain des Etats à déterminer les taux de change et les prix intérieurs. Si la monnaie qui sert d'étalon mondial s'effondrait du fait de dépréciations constantes et d'une instabilité généralisée, il ne faudrait pas que la charge en retombe sur d'autres pays et, encore moins, que des mesures correctives intérieures soient imposées. Cuba espère que le Comité ne cherchera pas à promouvoir l'établissement de taux "fictifs", car cela entraînerait d'inutiles affrontements au sein de la Cinquième Commission.

32. En ce qui concerne le rassemblement des données et leur présentation sur une base comparable, Cuba se félicite de ce que le Bureau de statistique ait résolu les problèmes techniques relatifs à la conversion des données pour passer du système de comptabilité du produit matériel au système de comptabilité nationale et qu'on ait pu ainsi, comme il ressort des paragraphes 60 et 61 du rapport, répondre aux soucis exprimés sur ce point par certaines délégations.

33. En ce qui concerne la période de base, la délégation cubaine est d'avis de maintenir le cycle actuel de 10 ans, dont la longueur permet de mesurer à long terme la situation économique. Elle approuve également la formule actuelle de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, qui, bien que considérée comme arbitraire, a atténué en pratique les problèmes des pays en développement.

(M. Brugal Almanza, Cuba)

34. Ce sont les difficultés économiques qu'ils connaissent qui ont suscité les Etats Membres à se préoccuper davantage du barème des quotes-parts. Pour répondre à leurs inquiétudes, il faudrait que les ressources de l'Organisation soient gérées et réparties selon des budgets à la fois modestes et fonctionnels.
35. M. YOUNIS (Iraq), se référant aux diverses formules proposées par le Comité des contributions pour remplacer la méthode, fait observer que la formule I entraînerait, de l'avis même du Comité, un affrontement aussi bien entre les groupes d'Etats qu'entre les Etats eux-mêmes. La formule II ne se fonde pas sur la capacité réelle de paiement et est en contradiction avec le principe de l'indépendance de la fonction publique internationale. La formule III ne présente pas de progrès réel par rapport à la méthode en vigueur et ne se justifie donc pas. C'est donc sur la formule IV que le Comité doit à l'avenir axer ses travaux.
36. L'intégration d'indicateurs économiques et sociaux à la méthode actuelle, qui est de l'avis général une question complexe qu'il convient d'étudier plus en détail, aurait des effets variables pour les pays en développement producteurs de pétrole, étant donné qu'ils ne sont que quelques-uns à bénéficier du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Le revenu donnant lieu à contribution de ces pays ne peut pas être fixé au même niveau que celui des pays développés : l'économie des pays producteurs de pétrole repose sur l'exportation d'un produit de base non renouvelable et entraîne l'importation au prix fort de biens manufacturés, ainsi que d'importantes dépenses pour pallier les lacunes de leurs infrastructures économiques. C'est pourquoi le calcul de leur revenu donnant lieu à contribution doit se faire sur la base de la différence entre ce revenu national et les prélèvements nécessaires à l'amélioration de l'infrastructure.
37. La méthode actuelle, qui repose sur l'utilisation de données sur le revenu national aux prix du marché exprimées en dollars ne constitue pas un bon moyen d'évaluer la capacité de paiement réelle. Il faudrait, plutôt que d'établir les taux de change "fictifs" dont il est question dans le rapport ou tout autre étalon statistique, prendre des taux stables pour point de départ.
38. La période de base statistique doit tenir compte de l'évolution de la situation économique sur plusieurs années. Il faut donc abandonner tout désir de l'écourter. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant ne doit pas s'appliquer de façon à alourdir la charge des Etats les plus défavorisés. L'Iraq appuie la proposition qui figure au paragraphe 48 du rapport, selon laquelle la quote-part d'un pays ne doit pas être relevée si son revenu national a baissé au cours des trois années précédentes. La Commission doit faire sienne cette recommandation, parce qu'elle est équitable et économiquement saine. En outre, la quote-part des pays en développement dont le revenu par habitant est supérieur à celui que définit la formule de dégrèvement doit être fixée au taux réel.
39. L'Iraq estime qu'il est grand temps que le Comité des contributions trouve, comme l'Assemblée générale l'en a prié à plusieurs reprises le moyen de réduire les variations excessives entre deux barèmes. C'est pourquoi il appuie sans réserve les limites en pourcentage et les limites en points de pourcentage sur la base de huit tranches présentées à l'annexe V du rapport.

/...

40. M. MONAYAIR (Koweït) déclare qu'aucune des formules présentées par le Comité des contributions dans son rapport ne peut à elle seule servir correctement de fondement à l'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats Membres. Elles soulèvent toutes des problèmes et risquent de conduire à un barème qui ne serait ni plus juste ni plus équitable que permet d'établir la méthode en vigueur. Toutefois, la formule IV semble la plus prometteuse et il faudrait que le Comité des contributions l'étudie plus en détail, du point de vue notamment de l'éventuelle intégration d'indicateurs économiques et sociaux à la méthode actuelle et de l'introduction d'ajustements pour tenir compte de l'inflation et des variations des taux de change.

41. L'économie du Koweït repose sur l'exportation d'un seul produit de base non renouvelable et soumis à de brusques fluctuations qui se répercutent sur sa balance des paiements. La récession et l'inflation internationales obèrent aussi lourdement l'économie des pays en développement dont la capacité réelle de paiement est loin d'augmenter. Le Comité des contributions doit, dans le calcul du barème, être particulièrement attentif aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont de nombreuses dispositions n'ont pas encore été appliquées. Il doit notamment s'en tenir aux directives données par l'Assemblée générale sur les limites de l'augmentation de la quote-part d'un pays entre deux barèmes successifs. Il lui faudra redoubler d'efforts pour réussir à établir le barème des quotes-parts selon une méthode juste et équitable, ainsi que le demande également l'Assemblée générale.

42. Mlle ZONICLE (Bahamas) considère que le rapport du Comité des contributions est somme toute décevant, compte tenu des directives contenues dans les résolutions 34/6 B, 36/231 A et 37/125 B de l'Assemblée générale et du temps que le Comité a consacré au problème sans faire de progrès sensibles par rapport à 1982. Il devrait en être au stade de la synthèse de ses conclusions, pour les présenter, comme prévu, à l'Assemblée générale en 1984; or, il évoque dans son rapport la nécessité de reprendre l'examen de pratiquement toutes les questions à l'étude. Il n'est donc guère surprenant que les débats n'aient fait jusque-là que remettre sur le tapis des questions contradictoires qui défient l'entendement et ressasse des évidences. Il n'est pas question, à ce stade, de s'écarter du principe fondamental du barème, qui est la capacité réelle de paiement.

43. La délégation bahamienne fait siennes les observations formulées à la 10ème séance par le représentant de la Finlande sur la méthode que le Comité devrait appliquer pour fixer le barème des quotes-parts. Les Etats Membres devraient considérer les contributions non comme des dons, mais comme des investissements, encore que modestes, visant à résoudre les problèmes mêmes qui absorbent la plus grande partie de leur budget national. Le sacrifice financier demandé aux Etats Membres n'est pas grand chose au regard notamment des objectifs de l'Organisation qui visent à préserver les générations futures du fléau de la guerre, de la pauvreté et de l'oppression. S'il est vrai que le barème des quotes-parts n'est pas un mécanisme de redistribution des revenus, il n'en demeure pas moins que l'application objective du critère fondamental qu'est la capacité de paiement doit tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'un critère absolu, mais de la résultante, surtout à long terme, du jeu de certains facteurs bien déterminés sur l'économie d'un pays.

(Mlle Zonicle, Bahamas)

44. Pour le moment, la tâche de la Cinquième Commission consiste à aider le Comité des contributions à respecter le délai prévu (1984) pour l'élaboration de propositions concernant l'application de nouvelles méthodes de calcul de la capacité réelle de paiement.

45. La formule I n'est pas scientifique, et risque de prêter à controverse. La logique de la répartition en trois groupes reste floue. Compte tenu de ses graves faiblesses, cette formule devrait être abandonnée. Il en va de même pour la formule II, qui n'est pas fondée sur la capacité de paiement. Tout comme la formule I, elle sera source de discorde et de ressentiment et servira de prétexte au paternalisme.

46. L'adoption de la formule III se heurte toujours à des obstacles insurmontables. La notion de patrimoine national relève de l'économie politique et c'est aux Etats Membres, et non au Comité des contributions, qu'il incombe en dernier ressort de lever ces obstacles. L'utilité du prochain rapport du Comité dépendra, dans une large mesure, de la volonté des Etats Membres d'assumer cette responsabilité.

47. Il incombe également aux Etats Membres d'aider le Comité à résoudre les difficultés que soulève la formule IV. Il doit y avoir un rapport logique entre les indicateurs économiques et sociaux et la durée de la période de base. Quant à la prise en compte de l'inflation et des variations des taux de change, la délégation bahamienne souscrit aux opinions exprimées aux paragraphes 35 à 37 et 41 et 42 du rapport du Comité. Les modifications proposées en ce qui concerne la formule de dégrèvement en faveur de pays à faible revenu par habitant et la proposition relative à la limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre ne constituent que des mesures arbitraires et de circonstance, qui devraient être remplacées par des mesures plus objectives à mesure que l'on disposera d'indicateurs économiques et sociaux permettant de quantifier le patrimoine national. Ces deux facteurs de dégrèvement ne sont pas fondés sur une évaluation rationnelle de la charge que représentent les quotes-parts pour les Etats Membres, et ne tiennent pas compte des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte concernant la capacité et la volonté des pays d'accepter les obligations qui découlent de leur qualité d'Etat Membre.

48. La seule possibilité qui permette au Comité de mener à bien son mandat avant la prochaine session est d'adresser aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies un questionnaire détaillé pour recueillir leur avis sur les facteurs et les données statistiques qui doivent être pris en considération pour déterminer le revenu national et le patrimoine national et définir les indicateurs économiques et sociaux. Au stade où en sont les choses, il ne serait pas possible autrement de perfectionner les méthodes existantes. S'il ne dispose pas de renseignements sur un pays donné, le Comité doit pouvoir décider de se fonder sur les données concernant l'économie de pays comparables. A cet égard, la Cinquième Commission a un rôle privilégié à jouer en faisant bien comprendre aux Etats Membres que, si la question de barème des quotes-parts traduit, toutes proportions gardées, les

(Mlle Zonicle, Bahamas)

contradictions et les faiblesses de l'Organisation, ils peuvent y trouver l'occasion unique de résoudre un certain nombre de problèmes, permettant ainsi à l'Organisation des Nations Unies de faire des progrès énormes dans l'application des principes de la Charte.

49. M. HOUNGAVOU (Bénin) dit que, en dépit des travaux importants effectués par le Comité des contributions, le rapport dont la Cinquième Commission est saisi ne contient malheureusement pas de propositions bien précises permettant de rendre le barème des quotes-parts plus équitable et de tenir compte de la situation particulière des différents Etats Membres. Le problème fondamental demeure donc. La tâche du Comité des contributions n'est certes pas facile, mais il est parvenu à définir et à évaluer quatre méthodes de calcul. La délégation béninoise fait siennes les observations formulées au cours de leurs intéressantes interventions par les représentants de Cuba et des Bahamas sur le rapport du Comité.

50. Les méthodes actuellement suivies pour déterminer le barème des quotes-parts ne tiennent pas dûment compte de la disparité des revenus entre les différents pays. Les différentes propositions contenues dans la formule IV sont intéressantes et doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Comité. A cet égard, il serait utile d'établir un questionnaire, tel que celui proposé par la représentante des Bahamas.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

c) NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (A/38/103; A/C.5/38/25)

51. Le PRESIDENT dit que le Comité est saisi d'une note du Secrétaire général (A/38/103), dans laquelle le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que, le mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh venant à expiration le 30 juin 1984, il sera nécessaire de pourvoir au poste qui deviendra vacant. Dans une autre note (A/C.5/38/25), le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que le Gouvernement philippin a présenté la candidature du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines.

52. Etant donné qu'il n'y a qu'une candidature, le Président considère que la Commission souhaite se passer d'un vote secret et recommander par acclamation la nomination du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines au Comité des Commissaires aux comptes pour un mandat courant du 1er juillet 1984 au 30 juin 1987.

53. Il en est ainsi décidé.

d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITE DE PLACEMENT (A/38/104; A/C.5/38/24)

54. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général signale dans le document A/38/104 que, le mandat de trois membres du Comité de placement venant à expiration le 31 décembre 1983, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1984, de trois personnes

/...

(Le Président)

désignées par le Secrétaire général pour pourvoir ces sièges. Dans le document A/C.5/38/24, le Secrétaire général signale que, après avoir consulté le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, il soumettait à l'Assemblée générale les noms de M. David Montagu (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Yves Oltramare (Suisse) et M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana), pour confirmation du renouvellement de leur mandat.

55. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que ces nominations sont confirmées.

56. Il en est ainsi décidé.

e) NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
(A/38/105; A/C.5/38/21)

57. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale (document A/38/105) qu'elle serait appelée à nommer, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1984, deux personnes pour pourvoir des sièges qui deviendront vacants au Tribunal administratif des Nations Unies. Dans le document A/C.5/38/21, le Secrétaire général a communiqué à la Cinquième Commission le nom des personnes dont la candidature a été présentée par leurs gouvernements respectifs pour un renouvellement de leur mandat. Il s'agit de M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de M. Herbert Reis (Etats-Unis d'Amérique).

58. Etant donné qu'il n'y a que deux candidats pour deux postes, le Président considère que la Commission souhaite se passer du vote secret et recommander à l'Assemblée générale le renouvellement, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1984, du mandat des deux personnes considérées auprès du Tribunal administratif des Nations Unies.

59. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.